



Boulogne, le 3 juillet 2012

Option pour le paiement du dividende 2011 en actions

L'Assemblée Générale de Carrefour réunie le 18 juin 2012 a approuvé le dividende proposé au titre de l'année 2011 d'un montant de 0,52 euro par action et a décidé de proposer aux actionnaires une option de paiement du dividende en actions. En complément du communiqué publié le 30 mai dernier, Carrefour communique les éléments complémentaires suivants:

- Le prix d'émission de ces actions nouvelles à émettre sera de 12,78 euros, correspondant à 95% de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de ladite Assemblée Générale diminuée du montant net du dividende proposé et arrondi au centime d'euro supérieur.
- Les actions ainsi émises en paiement du dividende porteront jouissance au 1^{er} janvier 2012 et feront l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur NYSE Euronext Paris. Elles comporteront les mêmes droits et obligations que les actions ordinaires déjà émises et seront entièrement assimilées aux actions déjà admises aux négociations.
- Le nombre maximum d'actions nouvelles susceptibles d'être émises pour les besoins du paiement du dividende en actions est de 27 956 772 actions (hors option au supérieur), représentant environ 4,04% du capital et 3,53% des droits de vote de la société sur la base du capital et des droits de vote à la date de l'assemblée du 18 juin 2012.

Avertissement

Le présent communiqué constitue le document d'information requis en application des articles 212-4 4° et 212-5 5° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ainsi que de l'article 13 et de l'annexe III de l'instruction AMF n° 2005-11 du 13 décembre 2005 telle que modifiée.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'achat de titres financiers. Ce communiqué ainsi que tout autre document relatif au paiement du dividende en actions ne pourra être diffusé hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement et ne pourra constituer une offre de titres financiers dans les pays où une telle offre enfreindrait les lois et réglementations applicables.

L'option de recevoir le dividende au titre de l'exercice 2011 en actions n'est pas ouverte aux actionnaires résidant de tout pays dans lequel une telle option nécessiterait l'enregistrement ou l'obtention d'une autorisation auprès des autorités boursières locales. Les actionnaires résidant hors de France doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. En tout état cause, cette option est ouverte aux actionnaires résidant dans un état membre de l'Union Européenne, aux Etats Unis d'Amérique, en Norvège et en Suisse. Les ordres en provenance des autres pays ne seraient pas acceptés.

Pour les aspects fiscaux liés au paiement du dividende en actions, les actionnaires sont invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

Lorsqu'ils décident d'opter pour le paiement du dividende en actions, les actionnaires doivent prendre en considération les risques associés à un investissement en actions.